

# Optimiser la valorisation du foncier forestier

## *Outils et exemples dans la Forêt Modèle de Provence*

par Clément GARNIER et Marie NOËL

***Le morcellement foncier  
est un frein au développement  
des forêts et tout particulièrement  
de la forêt méditerranéenne.***

***Forêt Modèle de Provence a  
organisé en juin 2018 une tournée  
forestière sur son territoire,  
à cheval sur les départements  
des Bouches-du-Rhône et du Var,  
afin de voir les différentes formes  
d'organisation et de valorisation  
du foncier forestier.***

***Ce compte rendu est l'occasion de  
faire un tour des différents modes  
de regroupements et de gestion  
de la forêt privée et de l'illustrer  
par les sites visités.***

### Introduction

En région méditerranéenne, la faible dynamique des filières forêt et bois n'incite pas à mettre en valeur la forêt. Cette réalité concerne autant les forêts publiques que privées, même si le morcellement foncier donne une acuité particulière à ces dernières. A titre d'exemple, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, les propriétés de moins de 25 ha<sup>1</sup> représentent 51% de la forêt privée et sont détenues par 94% des propriétaires<sup>2</sup>. Ce fractionnement foncier est une constante de la forêt française, mais pose d'autant plus problème dans la forêt méditerranéenne, moins rentable et plus sujette à l'incendie qu'ailleurs. Ici, la plupart des propriétaires de petites parcelles ne mettent pas en valeur leur bien et n'en ont souvent pas d'usage spécifique, faute d'intérêt et de connaissances. Au mieux, ils s'en servent d'environnement support de leurs activités récréatives, sans autre objectif que le loisir (chasse, cueillette, contemplation/observation, promenade). Le morcellement foncier est un facteur explicatif important de ce désengagement, et il représente un fort handicap pour la gestion forestière. Celle-ci apporte pourtant des bénéfices non négligeables à la société, tels que la réduction du risque incendie et la création d'activité économique.

1 - Propriétés de moins de 1 ha non prises en compte dans l'étude source.

2 - Ministère de l'Agriculture et Service régional de statistique agricole La propriété forestière privée en Provence-Alpes-Côte d'Azur. *Forêt Méditerranéenne*, 2005, T. XXVI, n°4, pp. 333-340.

3 - Maures, Sainte-Baume, Etoile, Garlaban.  
4 - [www.fncofor.fr/regroupement-gestion-forets-collectivites-4\\_2839.php](http://www.fncofor.fr/regroupement-gestion-forets-collectivites-4_2839.php)  
5 - <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3590-PGP>

Même quand ils n'entreprennent aucune exploitation forestière, les propriétaires forestiers, qu'ils soient publics ou privés, restent en majorité attachés à leur bien, particulièrement pour son caractère patrimonial. Ce motif donne de l'espoir car c'est un levier important de mobilisation foncière, pour une mise en valeur durable des ressources naturelles.

Les modalités de gestion forestière pour les petites propriétés sont multiples et variées, répondant à différents objectifs. La gestion collective est le moyen le plus recommandé. Elle limite les difficultés liées à l'éparpillement des parcelles et propriétés, et d'une manière générale, permet une valorisation forestière plus concertée, viable et durable. En effet, en regroupant le foncier, on peut plus aisément réaliser des économies d'échelle, améliorant :

- la rentabilité économique en réduisant les coûts fixes d'exploitation, en augmentant les volumes exploités, ou encore en triant les bois pour améliorer leur valorisation ;
- la qualité sylvicole des peuplements par des actions qui seraient autrement déficitaires (ex : dépressage) ;
- la défense contre les incendies par des opérations coûteuses (ex : débroussaillage, élagage) ;
- la qualité paysagère et le respect de l'écosystème naturel en réduisant, quand c'est possible, le taux de prélèvement à l'unité de surface.

Fort de ce constat, l'association Forêt Modèle de Provence a organisé une tournée

les 4, 5 et 6 juin 2018 sur ses « massifs de référence »<sup>3</sup>. Le but était de promouvoir les différentes manières d'optimiser la valorisation foncière durable de la forêt auprès d'un public diversifié (propriétaires, professionnels, usagers forestiers, chercheurs, enseignants, étudiants...). Avec le soutien du programme européen ERASMUS +, l'événement était organisé dans le cadre du projet international FOREST-IN, en partenariat avec les principaux acteurs régionaux de la forêt privée : Centre régional de la propriété forestière, Union régionale des Syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, Coopérative Provence Forêt, Association syndicale libre de la Suberaie Varoise.

Le présent article rappelle les différents outils existants permettant d'optimiser la valorisation du foncier forestier en s'appuyant sur les exemples traités dans le cadre de la tournée de la « Forêt Modèle de Provence » (juin 2018).

## Structurations formelles de regroupement

### *Pour les forêts publiques*

La maîtrise du patrimoine forestier apparaît essentielle à la plupart des élus communaux. Pour autant, dans beaucoup de cas, la constitution d'unités de gestion plus vastes permet de réaliser des économies d'échelle et de présenter des lots de bois plus importants, plus homogènes et par voie de conséquence plus attractifs. La Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) est favorable aux structures de regroupement. Notons que la constitution d'unités de gestion plus importantes peut aussi être réalisée dans le cadre de schémas de gestion incluant à la fois des forêts communales et des forêts domaniales d'un même massif<sup>4</sup>.

La loi n° 71-384 du 22 mai 1971 relative à l'amélioration des structures forestières a prévu la création d'organismes ayant pour objet la mise en valeur et la gestion des forêts<sup>5</sup>. Il s'agit des :

- Syndicats intercommunaux de gestion forestière (SIGF) : regroupement de la gestion de forêts et terrains à boisier appartenant à des communes et relevant du régime forestier. Citons à titre d'exemple le Syndicat intercommunal pour la protection du massif de l'Estérel ;

#### **Photo 1 :**

Visite d'une propriété privée de 17 ha à Signes (Var) ayant un aménagement sylvicole truffier.  
*Photo FM de Provence.*



– Syndicats mixtes de gestion forestière (SMGF) : en plus des SIGF, associent des organismes publics autres que des communes, à savoir des établissements publics de coopération intercommunale, Départements, établissements d'utilité publique, propriétaires de forêts ou de terrains à boiser, etc. En tant que maîtres d'ouvrage, ils interviennent la plupart du temps dans le domaine de la prévention, en réalisant, par exemple, des coupures de combustible par des chantiers de débroussaillage. En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, nous pouvons citer les exemples du Syndicat mixte de gestion forestière du Parc naturel régional des Alpilles et le Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière du Vaucluse ;

– Groupements syndicaux forestiers : la propriété des bois et forêts est transférée au groupement afin de favoriser leur rentabilité ainsi que leur équipement ou leur boisement.

## **Pour les forêts privées<sup>6</sup>**

### **Groupements de personnes : associations de loi 1901**

Les objectifs de l'association sont d'améliorer les connaissances forestières des propriétaires, d'en favoriser la diffusion et d'être interlocuteurs auprès d'autres partenaires (Direction départementale des territoires [et de la mer], coopératives, interprofession...).

Son action est limitée face au morcellement, puisqu'il n'existe aucune emprise sur le foncier.

### **Groupements fonciers de propriétaires : les associations syndicales (AS)**

Les associations syndicales sont des groupements de personnes propriétaires fonciers, qui engagent tout ou partie de leurs parcelles dans l'association. Elles ont pour objectif l'exécution et l'entretien à frais communs de travaux immobiliers (desserte, boisement, DFCI), voire de travaux de gestion.

Elles sont très efficaces contre le morcellement, en permettant des interventions collectives.

Une association syndicale peut avoir compétence de maîtrise d'ouvrage (lorsque des travaux sont exécutés pour son propre compte), de maîtrise d'ouvrage déléguée (lorsqu'elle est mandataire et agit pour le compte des propriétaires), ou encore de maîtrise d'œuvre auprès de ses adhérents.

Dans ce dernier cas, la distinction AS ou coopérative devient ténue. Il faut savoir que ce statut implique un régime fiscal et comptable bien plus compliqué, car l'association devient alors une association à but lucratif.

Cette forme de regroupement présente, outre la compétence de maîtrise d'ouvrage, deux intérêts principaux :

– en premier lieu, l'adhésion à une association syndicale n'implique aucun transfert de propriété. Les propriétaires engagent leurs parcelles dans l'association, mais celles-ci leur appartiennent toujours en bien propre (ce qui, en général, est vu d'un œil favorable par les propriétaires) ;

– d'autre part, la qualité de membre au sein d'une AS est liée au fait d'être propriétaire d'une parcelle incluse dans le périmètre de l'association. En cas de vente ou succession, le nouveau propriétaire est donc automatiquement et obligatoirement membre de l'association, ce qui assure une certaine stabilité au groupement.

#### **a – Association syndicale libre (ASL)**

C'est un groupement de droit privé spécifique, à caractère foncier.

L'adhésion de chaque membre est volontaire (mais une fois l'association créée, l'appartenance au groupement est liée à la propriété foncière, de façon automatique et obligatoire). La procédure de création est simple et la rédaction des statuts est très

6 - Source : CNPF - Fiche n°720000 (2011)

## **L'Association syndicale libre de gestion forestière de la Suberaie varoise**

**Lieu : Var, massif des Maures, La Môle**

« Créée en 1991 à l'initiative du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, par des propriétaires forestiers suite aux grands incendies de 1989 et 1990 pour inciter les propriétaires forestiers privés à rénover, gérer et entretenir leurs forêts, l'ASLGF de la Suberaie Varoise totalise aujourd'hui 223 propriétaires adhérents et 10 000 hectares environ confiés en gestion. L'objectif prioritaire de l'ASLGF SV est la gestion durable des forêts qu'elle regroupe, incluant donc des travaux de sylviculture, de protection et l'aménagement d'équipement (pistes, points d'eau). » (<http://www.suberaievaroise.com/>)

En 2017-18 s'est mis en place à la Môle, un projet partenarial pilote visant à concilier et mutualiser exploitation forestière et Défense des forêts contre les incendies. Commandité par Forêt Modèle de Provence et avec l'appui du CRPF et de Fransylva, l'ASLGF SV a travaillé à mobiliser les propriétaires dont les parcelles riveraines d'une piste DFCI présentaient un intérêt sylvicole. Malgré les très courts délais, ce travail a permis d'associer 5 propriétaires à l'exploitation, pour un bilan d'environ 1 000 tonnes de bois coupé sur 15 ha.



**Photo 2 :**  
Récolte de planches  
de liège (massif  
des Maures, Var).  
Photo ASL Suberaie  
varoise.

libre. Chaque membre contribue financièrement aux dépenses des travaux engagés. L'ASL a compétence pour réaliser en commun des travaux de prévention contre les incendies ou autres risques naturels, de création de desserte forestière, de reboisement, et de manière plus générale, de mise en valeur des propriétés (ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004).

L'ASL présente une grande souplesse et un faible niveau de contrainte.

#### **b – Association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF)**

C'est aussi un groupement de droit privé spécifique, à caractère foncier.

L'ASLGF est une ASL particulière, créée « en vue de constituer une unité de gestion forestière ». Elle peut assurer les mêmes travaux qu'une ASL ordinaire, mais peut également prendre en charge l'exploitation et la mise en marché des produits forestiers. Elle peut, de plus, assurer des travaux et opérations relevant de la protection de l'environnement, de l'accueil du public, de la gestion cynégétique, de la gestion pastorale, etc.

Les ASLGF sont les seules associations autorisées à adhérer à une coopérative forestière. De plus, leur objet clairement affiché de gestion forestière les rend aisément éligibles aux aides forestières de l'Etat.

#### **c – Association syndicale autorisée (ASA)**

C'est un groupement de droit public (établissement public à caractère administratif).

Ce type d'association ne peut être constitué que si les travaux ont été déclarés d'intérêt général par une enquête publique. La

création administrative est donc très lourde (arrêté préfectoral, enquête publique...).

Le projet doit recueillir l'adhésion d'une majorité (en nombre et en surface) des propriétaires concernés. Mais une fois l'association créée par autorisation préfectorale, tout propriétaire de terrain inclus dans le périmètre, est rendu obligatoirement membre de l'ASA, qu'il s'y soit déclaré favorable ou non. Ce type de groupement peut donc être utilisé pour contraindre des opposants minoritaires à adhérer au projet.

Les autorités publiques exercent une tutelle sur le fonctionnement de l'ASA et ont un droit d'intervention général dans l'administration de l'association (l'approbation par le préfet parfois nécessaire, la comptabilité est effectuée par les services du Trésor public).

Cette forme de regroupement est souvent mal acceptée par les propriétaires, qui la vivent comme une contrainte. Elle est donc à réserver à des cas bien spécifiques.

## **Groupements forestiers**

### **Les Groupements forestiers (GF) sont des sociétés civiles à objet forestier.**

Le GF constitue une structure très différente des associations syndicales. Les membres d'un groupement forestier ne sont que porteurs de parts sociales, proportionnellement à leurs apports respectifs, et c'est le groupement qui est propriétaire du foncier. Le GF a donc une personnalité morale et juridique distincte de celle de ses associés. C'est lui qui possède la compétence de maîtrise d'ouvrage. L'organe de décision d'un groupement forestier est l'assemblée générale des sociétaires.

Le GF a pour objet « la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers, et toutes les opérations quelconques pouvant se rattacher à cet objet ». Il peut acheter, vendre ou échanger de nouvelles parcelles boisées ou à boiser. Il peut assurer l'exploitation des bois issus de ses propres parcelles, et ainsi disposer du personnel nécessaire à la gestion, à l'exploitation, jusqu'à la première transformation. En tant qu'associés d'une société civile, les porteurs de parts ont droit aux bénéfices de la société, au prorata de leur nombre de parts, mais ils doivent, le cas échéant, contribuer aux pertes.

La constitution d'un GF relève de l'initiative des propriétaires (deux au minimum).

La rédaction des statuts, par un acte authentique, laisse une certaine liberté. Les apports peuvent être effectués sous diverses formes : en nature, en numéraire, en industrie.

Il existe divers types de GF :

– le GF familial (dit de conservation) : le plus répandu. Il permet d'éviter le démembrement d'une propriété. En effet, il exempte des difficultés inhérentes au partage d'une propriété, le plus impartial et le plus expérimenté des experts ne pouvant prétendre constituer des lots absolument équivalents.

– le GF de reboisement : ces groupements ont permis de constituer des unités suffisantes pour l'obtention d'aides publiques du Fonds forestier national ;

– le GF de transformation : il permet de transformer les biens appartenant à une société existante ;

– le GF d'investissement : ce groupement est utilisé par les banques ou des investisseurs pour constituer des unités forestières conséquentes. Les apports se font uniquement en espèces en vue de l'achat et de la mise en valeur des forêts ou de terrains à boiser.

Le groupement forestier est donc un bon outil de gestion forestière, mais il signifie perdre le droit de propriété, ce qui n'est souvent pas accepté par les propriétaires. Sans compter qu'à long terme, il n'est pas rare que les porteurs de parts se sentent de moins en moins impliqués dans la gestion du groupement, justement parce qu'il n'y a plus de lien de propriété. Le GF doit donc être limité à un contexte spécifique (indivision familiale ou investissement par une société).

### Les coopératives forestières

Une coopérative est la combinaison d'un regroupement de personnes et d'une entreprise fondée sur la participation économique des membres, en capital et en opérations. Les coopératives forestières ont pour activité principale la mise en valeur des forêts de leurs adhérents par la mise en commun de moyens humains et matériels, permettant l'organisation de la gestion sylvicole, la récolte et la commercialisation des produits forestiers. Elles assurent donc une mission de maîtrise d'œuvre technique en effectuant des prestations de service pour le compte de leurs adhérents. Concrètement, leurs activités sont de trois types<sup>8</sup> :

– services : gestion forestière, rédaction de plans simples de gestion, maîtrise d'œuvre

## Le Groupement forestier du domaine de Valdonne

Lieu : Bouches-du-Rhône, massif de l'Etoile, Peypin

Ce groupement, créé en 1981 et certifié PEFC, regroupe quatre propriétaires fonciers sur un total de 70 hectares, morcelé en quinze parcelles. La propriété est principalement peuplée de chênes blancs et pins, et également d'arbres spécifiques : cèdres, platanes, noyers et résineux divers (pins noirs, cyprès vert, sapin, sequoias géants) et offre une vue panoramique sur les massifs de la Sainte Victoire, du Garlaban et de l'Etoile. Des activités oléicoles et cynégétiques y sont pratiquées. Plusieurs projets d'accueil du public sont en cours, avec notamment la création d'une maison forestière et d'un écogite permettant de développer des activités touristiques et récréatives durables.

Témoignage de Dominique Moullard, l'une des copropriétaires, à voir sur <https://youtu.be/OJPvg1J9fPY>



7 - Source : Instruction technique DGPE/SDFCB/2015-752 du 01/09/2015  
8 - [www.ucff.asso.fr/le-reseau-de-la-cooperation-forestiere/quest-ce-que-une-cooperative-forestiere/](http://www.ucff.asso.fr/le-reseau-de-la-cooperation-forestiere/quest-ce-que-une-cooperative-forestiere/)

**Photo 3 :**  
Panneau d'entrée de la propriété privée du GF de Valdonne (13).  
Photo FM de Provence.

## Le groupement d'intérêt économique et environnemental forestier

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 a créé le statut de groupements d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF). « Les GIEEF sont des regroupements volontaires de propriétaires forestiers privés constitués en vue de gérer durablement leurs forêts de façon concertée au niveau d'un territoire forestier en améliorant la mobilisation des bois tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Un GIEEF constitue un ensemble d'au moins 300 ha, ou 100 ha s'il réunit au moins 20 propriétaires. Ces surfaces minimales peuvent différer en zone de montagne. Les propriétés engagées dans les GIEEF peuvent ne pas former une unité d'un seul tenant.

Ce groupement sera réalisé sur une base volontaire et pourra prendre des formes juridiques diverses : organisation de producteurs, association syndicale, etc. Il s'agit d'une reconnaissance officielle de l'Etat. Les propriétaires forestiers ainsi regroupés pourront faire appel à un gestionnaire forestier commun. De même, ils pourront établir des contrats pour commercialiser leur bois.»<sup>7</sup>

Ce « label » est, pour le moment réservé à la forêt privée mais il pourrait associer la forêt publique à l'avenir.

L'avantage du GIEEF est qu'il permet aux propriétaires forestiers membres de bénéficier de majoration dans l'attribution d'aides publiques ainsi que d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des travaux forestiers.

**Photo 4 (ci-dessous) :**

Groupe en visite à la propriété Baumier, gérée par la Coopérative Provence Forêt, à Signes (Var).  
Photo FM de Provence.

de travaux forestiers, reboisements, estimations, évaluations, expertises ;

– collecte et vente : regroupement de l'offre, ventes amiables, ventes groupées, abatage, débardage, transport, vente par contrats d'approvisionnement ;

– approvisionnement : plants forestiers et graines, protections des gibiers, produits phytosanitaires, petit matériel forestier, équipements divers.

**Conclusion**

Dans un contexte de morcellement, associations syndicales ou groupements forestiers et coopératives fonctionnent à des niveaux différents. Les associations permettent de constituer un ensemble foncier, sur lequel les actions de gestion vont être concertées et les moyens mutualisés (maîtrise d'ouvrage déléguée, pour le compte des propriétaires). Les coopératives et ASL GF (comme les gestionnaires experts indépendants) interviennent par la suite, pour fournir des prestations de service techniques à ces groupements de propriétaires (maîtrise d'œuvre).

## La Coopérative Provence forêt

**Territoire : région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Lieu : massif de la Sainte-Baume, Signes**

« La Coopérative Provence Forêt a été fondée en 1997 par 18 propriétaires forestiers représentant chaque département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Début 2016, la Coopérative compte plus de 2 842 adhérents et gère une surface de plus de 120 698 hectares de forêts privées. Elle représente un appui technique de qualité pour la gestion de la forêt privée et pour développer des missions d'intérêt général. » (<http://www.provenceforet.fr/presentation>)

**Un domaine adhérent à la Coopérative :**

L'indivision Baumier est une propriété forestière familiale détenue par trois personnes et gérée par la Coopérative Provence Forêt. Elle est composée de différentes essences d'arbres étagées suivant l'altitude : chêne vert et pin d'Alep entre 300 et 600 m, chêne blanc et pin sylvestre entre 600 et 750 m, chêne blanc, chêne vert et pin sylvestre entre 750 et 850 m. Ces dernières décennies, plusieurs coupes de bois y ont été effectuées. Sur la partie ubac, en plaine, en 1995, une éclaircie de pin sylvestre a permis de préserver les plus beaux sujets en espérant les valoriser au mieux, tout en favorisant la pousse du sous-étage de chênaie blanche. Dans les années 2000, a été coupé un taillis de chênes blancs, actuellement en régénération. Depuis 2017, un troupeau de vaches pâture entre mars et mai dans certaines zones, ce qui permet un débroussaillage à moindres frais. La dernière coupe a été faite en 2016 sur du chêne vert dont les rejets peinent à se développer à cause de la sécheresse.

*Témoignage de Jean-Paul Labat, représentant de la propriété et Vice-président de la Coopérative Provence Forêt à voir sur <https://youtu.be/lqo3ub8w91-Y>*

## Structurations informelles : le regroupement d'exploitation

Le regroupement de chantier d'exploitation est une méthode plus légère à mettre en œuvre et moins engageante dans le temps pour optimiser la gestion du foncier forestier. Un seul exploitant et, le cas échéant, une seule entreprise de travaux forestiers, interviendront sur le chantier, permettant d'optimiser les frais fixes, entre autres avantages (voir l'introduction).

Le regroupement de chantier d'exploitation peut prendre trois formes :

– public / public, entre une forêt domaniale et une forêt communale, ou bien entre deux forêts communales ;

– public / privé, entre une forêt domaniale et/ou communale et une ou plusieurs propriétés forestières privées ;

– privé / privé, entre plusieurs propriétés forestières privées. Comme présenté dans l'introduction de l'article, le morcellement concerne avant tout la forêt privée. C'est donc en forêt privée que la technique du regroupement d'exploitation apporte le plus de plus-value. En effet, l'exploitation des petites propriétés privées est souvent sous le seuil de rentabilité pour un exploitant forestier. Pour rendre viable un chantier, il est souvent nécessaire de mobiliser plusieurs propriétaires de petites parcelles en les regroupant autour d'un projet unique afin de réaliser des économies d'échelle. Pour dépla-



cer machines et personnels, un certain volume d'activité est requis et donc un chiffre d'affaire suffisant. Pour ce faire, un travail d'animation foncière est nécessaire, consistant à :

- identifier les propriétaires dont les parcelles peuvent intégrer le projet ;
- les contacter, via courriers, appels téléphoniques ou mails pour les inviter à une réunion, idéalement en présence d'élus locaux, visant à les sensibiliser et les inciter à s'engager dans le projet.

Ce travail est une des compétences phare du Centre national de la propriété forestière, mais il peut aussi être réalisé par les gestionnaires forestiers professionnels et les associations de propriétaires forestiers, avec le soutien du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs.

## Autres outils de valorisation du foncier forestier

### Pratiques à « haute valeur ajoutée »

En forêt méditerranéenne, le bois a une faible valeur au regard des marchés. Toutefois, dans certaines conditions, certaines activités économiques à « haute valeur ajoutée » basées sur d'autres ressources que la valorisation du bois peuvent être développées. Citons à ce titre (liste non exhaustive) :

- l'agroforesterie sur terrains reboisés ou anciennes friches (ex : associations de feuillus précieux et grandes cultures, pins pignon et vignes, fruitiers et légumes),
- la sylviculture truffière,
- l'élevage (sylvopastoralisme),
- les activités d'accueil du public en forêt (écotourisme, parc d'attractions...).

### Transactions foncières : achat, vente, trocs

Même si cela est administrativement complexe, une façon efficace de gérer ses petites parcelles est l'achat (de celles adjacentes à celle(s) que l'on veut garder), la vente (des autres) ou l'échange avec ses voisins. Cela permet d'agrandir les propriétés de façon à constituer des ensembles fonciers plus conséquents. Cette approche est particulièrement adaptée pour les propriétés de moins de 1 hectare.

## Le Plan de gestion concerté

En droit, toutes les structures de regroupements de propriétaires privés doivent avoir un plan simple de gestion (PSG) appelé dans ces cas « concerté » puisque collectif. Le PSG est le document qui planifie la gestion sur une période donnée, à moyen terme, en fonction d'un diagnostic préalable. Le PSG concerté assure donc la cohérence de la gestion forestière collective.

## Le Plan simple de gestion de l'Hubac – Toulonette

**Lieu : Var, massif de la Sainte-Baume, Plan d'Aups-Sainte-Baume**

Totalisant 37,5 hectares, les propriétés dites de l'Hubac et de la Toulonette sont localisées dans le grand ubac du flanc nord de la Sainte-Baume, sous sa falaise, dans le prolongement de la hêtraie relique du Plan d'Aups, ainsi que dans le valon de Cros, plus à l'ouest. Il s'agit d'une forêt particulière car comprenant des espèces variées, peu habituelles pour la région. En effet on y trouve : pin sylvestre, chêne pubescent, érable champêtre, érable sycomore, érables à feuilles d'obier, frêne, tilleuls ou encore sorbiers en zone basse, hêtre, houx, if, ainsi que des sapins de Cilicie, des pins noirs d'Autriche et quelques cèdres plus en altitude. Le PSG concerté, validé en 2016, a pour but de maintenir le capital existant dans les zones déjà denses, d'augmenter le volume de capital sur pied et d'améliorer la qualité sylvicole des jeunes peuplements.

*Témoignage de Guy Farnier, propriétaire de la forêt de la Toulonette, à voir sur [https://youtu.be/lreO2X\\_jqyX0](https://youtu.be/lreO2X_jqyX0)*



**Photo 5 :**  
Pinède sylvestre visitée dans la propriété de l'Hubac, au Plan d'Aups-Sainte-Baume (83).  
*Photo FM de Provence.*

## Le projet partenarial pilote dit « du Lairé »

**Lieu : Var, massif des Maures, la Môle/Collobrières**

En 2017-18, le projet partenarial pilote dit « du Lairé »<sup>9</sup> avait notamment comme objectif de mutualiser les moyens d'exploitation entre forêts domaniale (FD), communale (FC) et privée. Le regroupement entre les parcelles domaniales (FD des Maures) et communales (FC de la Môle) a été réussi grâce à la bonne volonté de la Mairie qui a donné son autorisation à l'Office national des forêts (ONF) pour que les coupes prévues en 2020 et 2022 soient avancées afin de correspondre au calendrier du projet. L'ONF est passé par un unique exploitant pour la valorisation des différents lots issus de ces deux types de propriétés : pins maritime et laricio en bois industrie, énergie et bois d'œuvre (palette et piquet). Malheureusement, l'articulation public/privé n'a pas été possible car l'exploitant sous contrat avec l'ONF, n'a pas souhaité travailler avec le gestionnaire privé du secteur, l'ASL GF Suberaie varoise (pour en savoir plus, consulter le documentaire vidéo<sup>10</sup>).



## Agroforesterie sur ancienne friche agricole

**Lieu : Bouches-du-Rhône, massif du Garlaban, Aubagne**

Avec l'appui de Forêt Modèle de Provence, l'ancienne Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, maintenant intégrée à la Métropole Aix Marseille Provence, porte un projet agroforestier pilote en lisière de forêt sur des friches agricoles. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une politique de protection et valorisation des espaces naturels, conduit par le territoire au travers de la mise en œuvre d'un Plan de Massif. Le site implanté au sein du Domaine de la Font de Mai comporte une parcelle de 4500 m<sup>2</sup> en plein champ et un hectare en restanques. La première a déjà été plantée de divers arbres et arbustes en intra parcellaire et en bordure et elle est cultivée en maraîchage depuis 2017 (verger – maraîcher). Ce site expérimental a une valeur démonstrative et se veut reproductible pour le développement de modèles agroécologiques innovants permettant une valorisation durable des terres agricoles en contexte méditerranéen périurbain.

## Conclusion

Il existe de multiples modalités pour optimiser la valorisation foncière des ressources forestières, à commencer par les outils de gestion collective.

Rappelons les compétences des différents organismes existants pour accompagner ces démarches vertueuses :

- le Centre national de la propriété forestière (CNPF) oriente la gestion des forêts privées, conseille, forme et regroupe les propriétaires ;

- Fransylva (Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs) est chargé d'informer, de représenter et de défendre les propriétaires forestiers ;

- la Coopérative forestière apporte un appui technique de qualité pour la gestion de la forêt privée et met en œuvre des missions d'intérêt général ;

- l'Office national des forêts (ONF) peut notamment mutualiser des chantiers d'exploitation entre ses forêts domaniales et communales sous gestion, ainsi qu'avec le domaine privé ;

- la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) rassemble toutes les communes propriétaires de forêts (plus de 6000 collectivités adhérentes, soit 60% de la surface des forêts communales). Elle représente les intérêts de ces communes forestières auprès des grandes instances administratives et politiques nationales, et est membre d'EUSTAFOR (*European State Forest Association*) ;

- l'association interprofessionnelle Fibois Sud PACA vise notamment à faciliter les articulations entre les différents corps de professionnels des filières bois ;

- l'association Forêt Modèle de Provence est légitime et compétente pour coordonner des chantiers d'exploitation mutualisés entre forêts publiques et privées.

Grâce à sa première tournée forestière, l'association Forêt Modèle de Provence a souhaité promouvoir des modalités de gestion

---

### Photo 6 (ci-dessus) :

Billons sur place de dépôt le long de la piste DFCI du Lairé, à la Môle (Var).

Photo FM de Provence.

9 - Nom de la piste DFCI, servant de voie de desserte

10 - <https://youtu.be/gS41z88UssY>

forestière pour les petites propriétés. Sur ses quatre massifs de référence (Etoile, Garlaban, Sainte-Baume et Maures) ont été visités : un Groupement forestier, un PSG concerté, de petites propriétés publiques et privées, un domaine adhérent de la Coopérative Provence Forêt, l'Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise et un groupement d'exploitation.

En plus de profiter aux propriétaires eux-mêmes, la gestion forestière des petites propriétés bénéficie également aux territoires. En effet, l'exploitation forestière, couplée à une sylviculture de qualité, contribue particulièrement à l'économie. L'entretien des forêts améliore la DFCI. La mise en valeur paysagère et le respect de l'environnement profitent également à la société toute entière. Tout ceci doit conforter l'engagement des pouvoirs publics pour promouvoir des modalités de gestion durable optimisée de la forêt, bénéfiques pour tous.

**C.G., M.N.**

## Références bibliographiques

- Dérior P., 2017, « Fonction sociales et naturalité des forêts méditerranéennes contemporaines : quelques clés de lecture », *Forêt Méditerranéenne*, t. XXXVIII, n°2, juin 2017, pp. 99-109.
- Loudun Hamon C., Danset D., 2017, « L'association syndicale libre du massif des Ocres : un exemple de gestion concertée d'enjeux territoriaux en forêt privée », *Forêt Méditerranéenne*, t. XXXVIII, n°2, juin 2017, pp. 129-134.
- Ott. V., 2009, « Le droit de propriété existe-t-il, encore, en forêt ? » *Responsabilité & environnement*, n° 53, [en ligne : <http://www.annales.org/re/2009/re53/Ott.pdf>]
- Prevost, J., 2012, « Le regroupement de la gestion forestière dans la basse vallée de la Drôme, Retours d'expérience après deux ans d'animation à Grâne et à Mirmande », *Forêt Méditerranéenne*, t. XXXIII, n°3, septembre 2012
- Gizard M. 200, *Régime juridique fiscal et social des associations syndicales, à l'usage des forestiers*. Paris : Centre national professionnel de la propriété forestière. 101 p.
- Degenève J. 2008, *Guide du gérant de groupement forestier*. Aubenas : Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ; Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes. 36 p.

## Sylviculture truffière et agroforesterie

**Lieu : Var, massif de la Sainte-Baume, Signes**

Dans une propriété de 17 hectares, une production truffière a été mise en place en 2016 à Signes sur environ six hectares, associée à une activité d'écotourisme. Comme l'objectif est d'obtenir des rendements stables, un gros investissement a été nécessaire pour la mise en place de l'écosystème productif. De lourds travaux sont ensuite régulièrement réalisés (débroussaillage, griffage du sol, taille des arbres). Sur la propriété, l'amortissement total est envisagé sur une période de 15 ans. Un « jardin-forêt » produisant fruits et légumes ainsi qu'un petit élevage sont en train d'être associés à l'espace trufficole. Ainsi, on passe d'une forêt embroussaillée, regorgeant de sangliers dévastateurs de cultures et très sensible au risque incendie, à un espace boisé, entretenu, ouvert et moins exposé au feu. Par cette approche forestière de la trufficulture et de la multifonctionnalité des espaces naturels, la valorisation de nos forêts peut être rentable tout en permettant de sauvegarder le patrimoine. Dans ce cas, autant le propriétaire, le gestionnaire, la collectivité que la nature en retirent un intérêt.

*Témoignage de Philippe Boit, gestionnaire trufficulteur, à voir sur <https://youtu.be/yFC3UZ7W7dQ>*



**Photo 7 :**  
Truffe d'été (*Tuber aestivum*) à Signes (Var).  
Photo FM de Provence.

## « La Forêt Bouge »

Le site internet « La Forêt Bouge » est une boîte à outils, un site de services à destination des propriétaires forestiers et des professionnels de la filière forêt-bois. Il a pour but de favoriser le contact et créer du lien entre les acteurs privés, économiques ou institutionnels du monde forestier. Il permet de faciliter les démarches, la gestion des forêts et la réalisation d'opérations sylvicoles des propriétaires et professionnels en favorisant le regroupement du foncier et/ou la gestion/exploitation.



Source : <http://www.laforetbouge.fr/description-du-projet>

Sabatier R. 2001, Mise en valeur de la propriété morcelée : exemple de l'ASGF du Fayet (Ardèche). Bordeaux : Université Montesquieu Bordeaux IV ; Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes. 62 p. Mémoire de DESS « Environnement et développement sylvicole ».

Grelier Wyckoff P. 2009, *Le mémento des marchés publics de travaux : intervenants, passation & exécution*. Eyrolles. 276 p. Collection Mémento-BT).

Articles L. 241-1 à L. 248-1 du code forestier (Titre IV : Groupements pour le boisement et la gestion forestière).

Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (J.O. 13 juillet 1985).

Ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires (J. O. 2 juillet 2004).

## Résumé

---

La forêt méditerranéenne a cette caractéristique spécifique d'être relativement très peu rentable économiquement. L'extrême morcellement foncier est un handicap supplémentaire pour la dynamique des filières forêt bois. Il existe cependant des moyens d'optimiser la valorisation du foncier forestier. Ainsi, nous pouvons parvenir à une gestion plus concertée, viable et durable, bénéfique tant pour les acteurs forestiers que pour les territoires. C'est dans cette perspective que l'association Forêt Modèle de Provence a réalisé une tournée en juin 2018. Cet article s'appuie sur les exemples traités lors de cet événement pour mettre en lumière les outils techniques et juridiques existant pour optimiser au mieux le foncier forestier, dans une perspective de gestion durable.

## Summary

---

The Mediterranean forest has for distinctive characteristic to be a poor source of economical profit. Land property is extremely parcelled out, adding another handicap for the forestry and wood sector in this region. However, we believe there are ways to optimize forest valorization. Our organization, Forêt Modèle de Provence, toured in 2018 to promote a sustainable way of management which would include the local forestry and wood sector, the community as well as the land itself. This article is based on the topics addressed during this event and sheds light on technical and legal means to foster sustainable management of forest property.

## Resumen

---

**Optimizar la valorización territorial forestal. Útiles y ejemplos del Bosque Modelo de la Provenza.**

El bosque mediterráneo presenta la característica concreta de ser poco rentable económicamente. La parcelación extrema del territorio representa un hándicap adicional para la dinámica de los ámbitos forestales. No obstante, existen medios para optimizar el valor del territorio forestal. De este modo es posible lograr una gestión concertada, más viable y sostenible que beneficiosa tanto a los actores forestales como a los territorios. Con esta perspectiva, la asociación Forêt Modèle de Provenza ha organizado una gira en 2018. Este artículo se basa en los ejemplos tratados durante la misma con el objetivo de hacer visibles las herramientas técnicas y jurídicas existentes para optimizar el territorio forestal desde el punto de vista de una gestión sostenible.